



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En<br>exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49             | 34       | 15           | 0         |

### EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

**OBJET : 00-20 - COMPETENCE  
« ACCUEIL DES GENS DU  
VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN  
ET GESTION DES AIRES  
D'ACCUEIL » - CONVENTION DE  
MANDAT DE GESTION AVEC LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

310416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-20 - COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL » - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 I 6° ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°CC.2016.116 du 26 septembre 2016 sur la prise de compétence Accueil des Gens du Voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil au 1er janvier 2017 par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, conformément à la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le transfert de cette compétence au bénéfice de la CASA, les missions actuellement communales en matière d' « accueil des Gens du Voyage : Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil », seront transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation : ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté ;

Considérant que sur son territoire la Ville d'Antibes a construit et gère une aire d'accueil des gens du voyage sur le site dénommée la Palmosa, sise 212 chemin Saint Michel- 06600 ANTIBES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire durant ces travaux d'évaluation et de transferts de charges ;

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Ville, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal, ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 par renvoi de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Il convient ainsi de mettre en place - pour une durée de 6 mois expressément renouvelable une fois - une coopération entre la Ville et la Communauté, la convention de gestion jointe à la présente délibération visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence d' « accueil des Gens du Voyage : Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil ».

Notamment, la Commune ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention. L'ensemble des dépenses effectuées par la Commune, pour le compte de la CASA, afférant à cette compétence, sera acquitté par la Commune puis remboursé par la CASA. Le financement de ces remboursements sera effectué par prélèvement sur l'attribution de compensation.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

00-20 - COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL » - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO),

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de mandat de gestion de l'aire d'accueil Palmosa avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, jointe en annexe, pour une durée de 6 mois expressément renouvelable une fois.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-20 - COMPETENCE &quot; ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL &quot; - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 30/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/12/2016

**Numéro de l'acte :** DCM3104-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20161222-DCM3104-16-DE

**Date de décision :** 22/12/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public